



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/112
14 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Points 3 et 21 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme
sur la visite qu'il a effectuée en Indonésie et au Timor oriental
du 3 au 7 décembre 1995

1. Dans une déclaration lue par le Président de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme, la Commission s'est félicitée de l'engagement pris par le Gouvernement indonésien d'inviter le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre au Timor oriental en 1995 et à soumettre son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session. Le Haut-Commissaire a séjourné en Indonésie et au Timor oriental du 3 au 7 décembre 1995. Il tient à exprimer au Gouvernement indonésien sa vive gratitude pour l'avoir invité, pour les services qu'il lui a fournis au cours de son séjour et pour lui avoir donné la possibilité de rencontrer toutes les personnes qu'il souhaitait voir. Le présent rapport est soumis en réponse à la demande formulée dans la déclaration susmentionnée.

Visite en Indonésie et au Timor oriental

2. Au cours de sa visite, le Haut Commissaire a rencontré des représentants de l'Etat indonésien, y compris le Président de la République, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense, le Procureur général, le Ministre de la promotion de la femme et le secrétaire du Ministre de la protection sociale, ainsi que le Président et les membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des représentants de centres universitaires et de recherche, d'organisations non gouvernementales et des médias.

Le Haut Commissaire a également rencontré le dirigeant timorais Xanana Gusmao, chef du FRETILIN qui est actuellement détenu au Centre de détention de Cipinang à Djakarta.

3. Pendant la réunion qu'il a eue avec le Ministre des affaires étrangères, M. Ali Alatas, le 3 décembre 1995, le Haut Commissaire a reconnu les mesures que le gouvernement avait déjà prises pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, et, en premier lieu, la création d'une Commission nationale des droits de l'homme. Il a rendu hommage au Gouvernement indonésien pour sa coopération avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme dont témoignaient les invitations adressées au Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en 1994 et au Rapporteur spécial sur la question de la torture en 1991.

4. Le Haut Commissaire a remis au Ministre un mémorandum contenant la liste des questions évoquées par les rapporteurs spéciaux s'occupant de différents aspects des droits de l'homme et d'autres mécanismes de la Commission ainsi que par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire a indiqué que sa visite n'entrait pas dans le cadre d'une mission d'enquête et que son dialogue avec les Etats Membres s'inscrivait en partie dans le contexte du suivi des recommandations formulées par les mécanismes et les organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme. Il a souligné qu'il était important que l'Indonésie assure une pleine coopération avec tous les instruments et les mécanismes du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Il s'est déclaré disposé à coopérer avec le Gouvernement indonésien en vue de la réalisation du plan d'action national pour les droits de l'homme ainsi que pour assurer une promotion et une protection accrues des droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental.

5. Le Haut Commissaire a demandé au Gouvernement indonésien d'aborder d'une manière positive un certain nombre de questions concrètes concernant les droits de l'homme et de sujets connexes. Il a noté qu'il était important de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et souligné qu'il était nécessaire que l'Indonésie ratifie la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. D'autre part, le Haut Commissaire a demandé au Gouvernement indonésien de lever toute restriction à l'accès des organisations non gouvernementales internationales s'occupant des droits de l'homme au territoire indonésien et au Timor oriental.

6. A propos de l'incident qui s'était produit le 12 novembre 1991 à Dili, le Haut Commissaire a demandé au Gouvernement indonésien d'indemniser les familles des victimes. Il a souligné la nécessité de poursuivre les recherches pour retrouver les personnes qui avaient disparu et le corps de celles qui étaient mortes. Il fallait redoubler d'effort pour localiser les endroits où ces dernières étaient enterrées, et remettre les restes aux familles, en coopération avec les représentants de l'Eglise timoraise et la population locale. Enfin, il fallait continuer d'enquêter sur l'incident, de nouveaux éléments s'étant fait jour.

7. Le Haut Commissaire a demandé au gouvernement d'envisager, entre autres, les mesures supplémentaires suivantes : a) transfert d'un certain nombre de prisonniers (Gregorio da Cunha Saldanha, Francisco Miranda Branco, Saturnino da Costa Belo, Jacinto Alves, Filomeno da Silva Pereira, Juvenlio de Jesus Martins) de la prison de Semarang qui se trouve au centre de Java à la prison de Dili; b) abrogation des lois antisubversion; c) arrêt de la transmigration d'Indonésiens au Timor oriental; d) réduction du nombre des militaires au Timor oriental; e) mesures de clémence en faveur des civils déclarés coupables d'avoir exprimé leur opposition politique en public ou d'avoir révélé des faits relatifs à l'incident de Dili et à d'autres manifestations plus récentes. Le Haut Commissaire a en outre souligné l'importance d'adopter des lois qui permettent d'assurer le respect du patrimoine religieux, culturel et historique de la population timoraise et de préserver l'enseignement du portugais dans les écoles.

8. De son côté, le Ministre indonésien des affaires étrangères a déclaré qu'il avait hâte de voir s'établir des relations de coopération avec le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en application du mémorandum d'intention signé en 1994. Le Ministre a rappelé les mesures prises par l'Indonésie depuis la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993 (organisation d'ateliers régionaux et nationaux sur les droits de l'homme, création de la Commission nationale des droits de l'homme, etc.). Le gouvernement s'employait à établir un plan d'action national pour les droits de l'homme mettant essentiellement l'accent sur l'éducation et la diffusion d'informations. M. Alatas s'est félicité de l'appui exprimé par le Haut Commissaire à cette initiative. Il a indiqué que la visite du Haut Commissaire serait le point de départ d'un dialogue au plus haut niveau sur les questions relatives aux droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

9. Le Ministre s'est réjoui de la reconnaissance des efforts entrepris par son gouvernement, notamment en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a fait observer que la Commission nationale des droits de l'homme avait fait la preuve de son dynamisme et de son indépendance. Elle avait dépassé le stade des accusations, contribuant à présent à la solution de problèmes concrets tels que les litiges relatifs à la terre. M. Alatas a déclaré ce qui suit : "Nos progrès dans le domaine des droits de l'homme peuvent être jugés lents mais il s'agit d'un effort systématique appelé à se poursuivre".

10. Le Ministre a indiqué qu'il était plutôt déçu par certains rapports émanant de mécanismes de la Commission qui pourraient être considérés comme n'étant pas suffisamment équilibrés et objectifs, ainsi que par l'attitude de certaines ONG, qui semblent mener une campagne politique contre l'Indonésie. Pour ce qui est de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, il a indiqué que le plan d'action national pour les droits de l'homme inclurait un calendrier pour la ratification desdits instruments, à commencer par la Convention contre la torture. Deux pactes internationaux - notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques - posaient quelques problèmes à l'Indonésie.

11. Le Ministre a souligné qu'au Timor oriental, il s'agissait essentiellement d'un problème politique qui avait des répercussions sur les questions relatives aux droits de l'homme. A propos de l'incident de Dili, le gouvernement avait reconnu sa responsabilité, procédé aux enquêtes requises et puni les personnes reconnues coupables : deux généraux avaient été démis de leurs fonctions et huit militaires sanctionnés. A propos de la proposition du Haut Commissaire tendant à assurer une présence des organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme au Timor oriental, le Ministre a fait observer que l'ouverture d'un bureau de l'ONU au Timor posait un certain nombre de problèmes, mais qu'il était possible d'assurer une telle présence à Djakarta. Le Haut Commissaire a indiqué que le personnel concerné devrait être en mesure non seulement de s'occuper de programmes de coopération technique mais aussi de se rendre au Timor oriental aussi souvent que possible et faire directement rapport au Haut Commissaire sur les questions relatives aux droits de l'homme.

12. Selon le Ministre, les recherches pour retrouver les personnes portées disparues après l'incident du 12 novembre 1991 se poursuivaient. L'indemnisation des familles des victimes avait été prise en charge par des organisations caritatives. Même si le programme de transmigration ne s'appliquait pas au Timor oriental, il y avait un afflux d'Indonésiens vers cette province en tant que : i) fonctionnaires locaux du Gouvernement central; ii) spécialistes du génie, de la santé et de l'enseignement; et iii) commerçants.

13. Au cours de sa réunion avec la Commission nationale des droits de l'homme, le Haut Commissaire a souligné l'importance des travaux de la Commission sur les plans national et international. Il a encouragé ses membres à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et à exhorter le gouvernement à prendre des mesures en vue d'éviter les violations des droits de l'homme ou de réparer celles qui avaient déjà été commises. Le Haut Commissaire a fait observer que la Commission nationale des droits de l'homme devrait fonder son action sur le droit, disposer de ressources suffisantes pour pouvoir agir d'une manière indépendante et faire en sorte que ses recommandations soient rigoureusement appliquées par le gouvernement.

14. Les membres de la Commission nationale des droits de l'homme ont indiqué que l'Indonésie prenait, dans le domaine des droits de l'homme, des mesures importantes qui, souvent, n'étaient pas reconnues par la Commission des droits de l'homme. Selon eux, la torture était à présent considérée comme un crime en droit indonésien. Le Haut Commissaire a été informé que la Commission avait l'intention d'ouvrir un bureau à Dili pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

15. Le Haut Commissaire a estimé que la Commission nationale devrait envisager la possibilité d'enquêter sur les incidents passés, comme celui qui s'était produit à Dili en 1991. A cet égard, il a noté que, dans la déclaration sur le Timor oriental lue par son président, la Commission des droits de l'homme avait clairement souligné qu'il fallait continuer d'enquêter sur l'incident, ce à quoi avait souscrit le Gouvernement indonésien.

Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme a assuré le Haut Commissaire que rien n'empêchait la Commission d'enquêter sur des violations commises dans le passé et qu'elle n'hésiterait pas à le faire.

16. Lors de leur réunion avec le Haut Commissaire, le Ministre de la défense et le Procureur général l'ont assuré de leur appui aux efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. De son côté, les Ministres de la promotion de la femme et de la protection sociale ont mentionné les progrès accomplis par l'Indonésie dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du développement et de la lutte contre la pauvreté; alors qu'auparavant, 60 % de la population vivaient dans la pauvreté, les pauvres ne représentent plus que 16 % actuellement. Les membres du Parlement ont, quant à eux, confirmé qu'ils étudiaient la possibilité de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, à commencer par la Convention contre la torture.

17. Pendant son séjour à Dili (Timor oriental), le Haut Commissaire a eu des réunions avec le Gouverneur, le commandant militaire local, le chef de la police, des membres de l'Assemblée locale, l'évêque Carlos Ximenes Belo, le recteur de l'Université de Dili, des militants des droits de l'homme, le chef de l'Eglise protestante, des membres du "Groupe de 1959", un représentant de l'Eglise évangélique. Il a en outre rencontré la personne qui était à la tête des réfugiés de la mer qui avaient tenté de se rendre en Australie, Mme Maria F. Pereira, au commissariat central de Dili. En outre, le Haut Commissaire a rencontré l'actuel et l'ancien chefs du Bureau du Comité international de la Croix-Rouge à Dili. Il a aussi visité un projet pilote de développement communautaire à Aillieu et l'Institut polytechnique d'Héra.

18. Les opinions que le Haut Commissaire a recueillies au sujet de la situation au Timor oriental étaient discordantes.

19. Les autorités, y compris le Gouverneur, les militaires et les responsables de la police, ont déclaré que la situation était normale et que des efforts continus étaient déployés pour assurer le développement économique et social du Timor oriental. Des criminels appuyés de l'extérieur suscitaient des tensions surtout à Dili. Les Timorais qui souhaitaient quitter Dili ou le Timor oriental pouvaient le faire. Les réfugiés de la mer qui avaient tenté de se rendre en Australie avaient été secourus afin d'éviter une catastrophe car on n'était pas sûr que leur navire fût en état de naviguer. Sur la trentaine de personnes concernées, cinq seulement étaient encore détenues, le juge n'ayant pas statué sur leur cas. Le Président de l'Assemblée locale a déclaré que la situation s'était beaucoup améliorée au cours des dernières années, notamment dans le domaine de l'enseignement et du développement économique et social. Selon lui, les autorités avaient enquêté d'une manière approfondie et satisfaisante sur l'incident de Dili. Des opinions similaires ont été exprimées par un certain nombre d'ONG.

20. En revanche, selon d'autres points de vue, la situation se détériorait et la vie n'était normale qu'en apparence. Selon elles, le problème était politique et il y avait de très graves violations des droits de l'homme au Timor oriental. Quatre ans après l'incident de Dili, bon nombre de familles de victimes ne savaient encore rien sur le sort des leurs. Si les personnes portées disparues avaient été tuées, il fallait informer les familles de l'endroit où elles avaient été enterrées, et les responsables devraient être

poursuivis et condamnés. Même pour les ONG indonésiennes s'occupant des droits de l'homme, l'accès au Timor oriental était limité. Les détenus timorais seraient torturés. D'aucuns sont d'avis que tout - y compris certains actes d'opposition - était organisé par les autorités militaires qui entretiendraient un climat de peur et de répression.

21. Maria Fatima Pereira, le chef des 33 réfugiés de la mer qui avaient tenté de se rendre en Australie, a confirmé au Haut Commissaire au commissariat central de Dili que cinq personnes seulement étaient encore en détention et qu'elles n'avaient pas subi de mauvais traitements. Interrogée sur les raisons de sa tentative pour quitter le Timor oriental, elle a déclaré qu'elle aspirait à une vie meilleure pour sa fille et pour elle.

22. Le Haut Commissaire a rencontré Xanana Gusmao au centre de détention de Cipinang à Djakarta le 7 décembre. M. Gusmao, qui semblait en bonne santé, a déclaré au Haut Commissaire qu'il était dans d'aussi bonnes conditions que pouvait l'être une personne privée de sa liberté. M. Gusmao a demandé au Haut Commissaire de transmettre un message politique au Secrétaire général. Il a déclaré qu'il appuierait toute action pouvant être entreprise pour améliorer la situation au Timor oriental, car il était très préoccupé par l'avenir de son peuple.

Conclusions

23. Le Haut Commissaire a eu des entretiens très francs avec le Gouvernement indonésien sur des questions clés concernant les droits de l'homme et a estimé que sa visite constituait un pas important dans le processus de promotion et de protection des droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental. Il a reconnu que des progrès avaient été réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Indonésie surtout grâce à la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a, en outre, noté que le Gouvernement indonésien s'était déclaré déterminé à poursuivre sa coopération avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et à continuer d'appliquer leurs recommandations. Le gouvernement avait publiquement déclaré qu'il adresserait "en temps voulu" des invitations aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail de l'ONU chargés des droits de l'homme.

24. Le Gouvernement indonésien a informé le Haut Commissaire qu'il avait pris des mesures en vue d'adhérer à titre prioritaire aux instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, mesures dont les détails seraient exposés dans son plan d'action national. Il considérerait la ratification de la Convention contre la torture comme sa plus haute priorité.

25. Tout en prenant acte des réalisations de l'Indonésie dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Haut Commissaire a publiquement déclaré qu'il y avait encore des violations des droits de l'homme auxquelles il fallait mettre fin. Cela était vrai en particulier dans le cas du Timor oriental.

26. Pour ce qui est de l'incident qui s'était produit à Dili le 12 novembre 1991, le Gouvernement indonésien a accepté de poursuivre les recherches pour retrouver les personnes portées disparues. Il communiquerait au Haut Commissaire toute nouvelle information sur l'incident et sur les

personnes dont on était encore sans nouvelles. La Commission nationale des droits de l'homme pourrait, de son côté, décider de procéder à une enquête sur l'incident de Dili si "de nouveaux éléments se faisaient jour".

27. Il a été convenu de faire du mémorandum d'intention entre le Gouvernement indonésien et le Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme (signé le 24 octobre 1994) un mémorandum d'accord. Dans ce contexte, une présence dans le domaine des droits de l'homme serait assurée à Djakarta au sein du bureau de l'ONU. Le mandat du personnel qui assurerait cette présence fait actuellement l'objet de négociations entre le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Gouvernement indonésien.

28. La situation des droits de l'homme au Timor oriental pourrait et devrait s'améliorer : une telle amélioration, qui doit être considérée comme une fin en soi, pourrait dans le même temps influencer positivement sur le dialogue politique. A cet égard, la visite du Haut Commissaire pourrait constituer un pas important dans le processus de coopération entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

29. Le Haut Commissaire procède actuellement à des discussions avec le Gouvernement indonésien en vue de la conclusion d'un mémorandum d'accord. Il continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer une promotion et une protection plus efficaces des droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental. Il appuiera dans toute la mesure possible l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme ainsi que l'application de ce plan en coopération avec les différents organismes concernés. Il reconnaîtra que des progrès ont été accomplis chaque fois que ce sera le cas et continuera d'aborder les problèmes des droits de l'homme de la manière la plus constructive et la plus objective, conformément à son mandat et à l'objectif consistant à assurer la réalisation effective de tous les droits de l'homme.
